



AVIS DE CONCOURS 2023

9 “PREMIO FAUSTO ROSSANO”

Art. 1 – Avant-propos

L'Association Premio Fausto Rossano présente la neuvième édition du prix du film “Fausto Rossano per il Pieno Diritto alla Salute” (Fausto Rossano pour le plein droit à la santé) qui se tiendra en octobre 2023 à Naples. Le prix a été créé dans le but de commémorer la figure et l'œuvre du psychiatre et psychanalyste jungien Fausto Rossano, décédé en 2012.

L'Association Premio Fausto Rossano vise à sensibiliser, à travers le langage cinématographique et la discussion entre auteurs, experts et témoins, la conscience sociale dans la lutte contre la stigmatisation et les préjugés qui entourent la souffrance mentale dans ses manifestations les plus variées et à promouvoir la centralité des personnes dans les contextes concrets de leur vie.

Art. 2 – Objectifs et sections du concours

Cet appel à candidatures est ouvert aux auteurs d'œuvres audiovisuelles de tous genres (fiction, documentaire, animation, etc.), à condition que l'œuvre traite de l'un des différents aspects de la souffrance mentale et/ou de la santé mentale, en mettant l'accent sur le droit à la santé, entendu globalement comme “le plein bien-être physique, psychologique et social”.

Les films, courts ou longs métrages, admis au concours peuvent être de production nationale ou internationale, avec une référence particulière au bassin méditerranéen.

Le 9e concours de films “Premio Fausto Rossano” est divisé en sept sections :

- A) “**COURTS**” : ouvert aux courts métrages de moins de 20 minutes, capables de traiter, sous une forme et dans un langage distinctif, des sujets et des questions liés à la sphère du droit de l'individu à la santé, avec une référence particulière à la santé mentale, en tant qu'individu et en tant que membre d'une communauté. Les travaux doivent être orientés vers la recherche, l'analyse et la compréhension des phénomènes et des situations sociales. Ici, il y aura un prix pour le meilleur court métrage sur le thème de la santé mentale et un prix pour le meilleur court métrage traitant d'autres thèmes sociaux.
- B) “**DOC**” : ouvert aux travaux d'une durée inférieure à 60 minutes, capables de traiter, sous une forme et dans un langage distinctif, des thèmes et des questions liés à la sphère du droit de l'individu à la santé, en tant qu'individu et en tant que membre d'une communauté. Les travaux doivent être orientés vers la recherche, l'analyse et la compréhension des phénomènes et des situations sociales.

- C) **“ATELIERS”** : ouvert aux courts métrages et aux documentaires issus d'une expérience d'atelier dans des associations, des crèches, des UOSM, des résidences, des prisons, etc.
- D) **“ANIMATION”** : ouvert aux courts métrages d'animation d'une durée inférieure à 20 minutes, capables de traiter, sous une forme et dans un langage distinctif, des thèmes et des questions liés à la sphère du droit de l'individu à la santé, en tant qu'individu et en tant que membre d'une communauté. Les travaux doivent être orientés vers la recherche, l'analyse et la compréhension des phénomènes et des situations sociales.
- E) **“ÉCOLES”** : ouvert aux courts métrages et aux documentaires résultant d'un projet scolaire d'une durée inférieure à 20 minutes.
- F) **“ÉTUDIANTS”** : ouvert aux courts métrages et aux documentaires réalisés dans des écoles de cinéma ou des universités, d'une durée inférieure à 20 minutes.
- G) **“FOCUS CAMPANIE”** : ouvert aux documentaires et aux courts métrages d'une durée inférieure à 20 minutes tournés en Campanie ou réalisés par un réalisateur originaire de Campanie.

Le concours sélectionnera des œuvres audiovisuelles dans le but de :

- *Valoriser et promouvoir les œuvres de création artistique ayant une grande valeur sociale et éthique ;*
- *Promouvoir l'information et stimuler le débat sur le droit à la santé ;*
- *Créer et consolider un réseau d'échange et de partenariat avec des praticiens intéressés par une comparaison et un suivi constants de la situation nationale et internationale en matière de santé mentale ;*
- *Constituer un fonds d'archives d'œuvres audiovisuelles et de témoignages à mettre au service de la recherche médicale et sociale et des étudiants de tous niveaux qui souhaitent étudier et/ou approfondir leurs connaissances du sujet.*

Art. 3 – Inscription au concours

L'inscription à l'appel à candidatures est gratuite, les frais d'envoi sont à la charge des expéditeurs/participants. Pour s'inscrire, il faut accepter explicitement le présent règlement, remplir, signer et envoyer le formulaire d'inscription ci-joint (ou le télécharger à partir de <http://www.premiofaustorossano.it/>), à l'adresse électronique **info@premiofaustorossano.it** ainsi que le matériel suivant utilisant des serveurs pour l'envoi de fichiers volumineux (es. www.wetransfer.com; www.myairbridge.com, etc.):

- a) Vidéo en format numérique en français avec sous-titres en anglais ou en italien;
- b) Bande-annonce de l'œuvre (facultative et d'une durée maximale de 2 minutes), fiche technique complète, synopsis, avec notes du réalisateur et documentation appropriée ; CV et filmographie de l'auteur/autrice ; une photo de l'auteur/autrice et deux de l'œuvre, en format jpg ou png haute résolution.;
- c) Une déclaration écrite d'acceptation du règlement du concours signée par l'auteur ;
- d) Une déclaration écrite et signée de l'auteur indiquant qu'il a accompli toutes les formalités relatives à la propriété de l'œuvre et qu'il en dispose ;
- e) les coordonnées postales, électroniques et téléphoniques sécurisées de l'auteur et/ou de la personne responsable de la demande.

Il est également possible de s'inscrire au Prix via les plateformes en ligne Filmfreeway, Festhome et Clickforfestivals (le lien se trouve à l'adresse <http://www.premiofaustorossano.it/>). Dans ce cas, les frais d'inscription s'élèvent à 5 euros.

Art. 4 – Modalités, conditions du concours et phase de sélection

Les sept sections du concours seront ouvertes aux œuvres d'auteurs régulièrement livrés **AU PLUS TARD LE 01 AOÛT 2023, produit à partir du 1er JANVIER 2021** qui traitent des aspects liés aux thèmes indiqués dans l'encadré de l'article 2 "Objectifs et rubriques du concours".

Les documentaires et les courts métrages seront visionnés et sélectionnés par une commission d'experts désignée par les associations et organisations participantes à la réalisation du Festival. Les œuvres sélectionnées pour le 9e "**Premio Fausto Rossano**" seront programmées et projetées, avec une publicité et une promotion appropriée, sous réserve d'une notification préalable aux auteurs.

Chaque auteur peut soumettre plusieurs œuvres, mais ne peut présenter qu'une seule œuvre sélectionnée dans le cadre du concours. Les œuvres produites ou parrainées par des sociétés commerciales qui, par leur contenu, sont un vecteur de publicité, ne peuvent pas participer.

Les résultats de la sélection seront communiqués aux candidats par courrier électronique et publiés sur le site web <http://www.premiofaustorossano.it/> et sur la page Facebook du Prix. Si aucune œuvre n'a satisfait aux exigences minimales d'admission, l'organisation se réserve le droit de supprimer du programme du festival la ou les sections concernant le concours.

Art. 5 – Résultats du concours et prix

Les œuvres admises à la sélection officielle de la neuvième édition du "**Premio Fausto Rossano**", **catégorie Courts**, seront définitivement évaluées par un **jury de qualité composé de réalisateurs, de journalistes, d'experts en cinéma et de personnalités du monde de la culture**. Les autres catégories seront jugées par un jury spécialisé. Le choix des membres du jury sera rendu public par différents canaux de communication (presse, médias Internet, radio).

Le jury décernera le "Premio Fausto Rossano" pour chacune des sections aux œuvres jugées gagnantes.

Afin de soutenir le débat sur le droit à la santé, en collaboration avec les principales universités et écoles secondaires de Naples, les organisateurs se chargeront de la diffusion de l'initiative auprès des enseignants et des étudiants, afin que le thème du concours puisse être étudié et approfondi.

Art. 6 – Clauses

Les auteurs et producteurs autorisent implicitement, sur inscription, l'utilisation et la diffusion de 90 secondes de leur œuvre pour la promotion du Prix. L'admission au festival implique la cession, sans contrepartie, des droits de reproduction de photographies ou d'extraits du film pour une durée maximale de trois minutes, destinés à la promotion du festival dans la presse, à la télévision et sur le web. Les auteurs des courts métrages sélectionnés autorisent l'organisation du Premio Fausto Rossano à projeter gratuitement

leur œuvre en ligne, exclusivement pendant les jours du prix et sous réserve de l'envoi du formulaire de décharge.

Les copies soumises à la sélection ne seront pas renvoyées et resteront à **la disposition des associations promotrices**, pour une utilisation à des fins éducatives et promotionnelles (dans la mesure où la loi le permet et sous réserve de l'avis des auteurs/producteurs/distributeurs).

En s'inscrivant au "Premio Fausto Rossano", chaque auteur, producteur ou distributeur sera responsable du contenu des œuvres envoyées, déclarant qu'il s'est acquitté de tous les droits d'auteur à l'égard de tiers et qu'il autorise explicitement leur utilisation. Le soussigné est responsable de la véracité des données contenues qui, en cas de sélection, seront utilisées dans le matériel de promotion et de communication du Prix (catalogue, site web, communiqués de presse, etc.).

Le présent règlement fait partie intégrante du formulaire d'inscription et est signé en même temps que celui-ci.

I En cas de litige, le Tribunal de Naples est compétent.

Les données personnelles seront traitées conformément aux dispositions de la loi n° 675 du 31/12/1996 et de ses modifications et ajouts ultérieurs.

Formulaire d'inscription

Formulaire d'inscription Concours 9e Premio Fausto Rossano

(à envoyer, complété et accompagné des pièces jointes requises, à l'adresse suivante:
info@premiofaustorossano.it)

Titre :

Directeur:

Pays :

Année de réalisation :

Durée (en minutes) :

Langue originale :

Adresse du réalisateur/de la société de production/du demandeur :

Directeur du courrier électronique/société de production/responsable de l'application :

Directeur téléphonique/société de production/responsable de l'application :

Nom et coordonnées (téléphone, courriel) de la personne de contact (si elle est différente du réalisateur/de la société de production/du gestionnaire de la demande) :

Synopsis (max. 200 caractères) :

Sélectionnez l'appartenance à une section par un X :

A) section "COURTS" : ouvert aux courts métrages d'une durée inférieure à 20 minutes, sans distinction entre fiction, animation et documentaire, capables d'aborder, avec une forme et un langage distinctif, des thèmes et des questions liés à la sphère du droit à la santé de la personne, en tant qu'individu et en tant que membre d'une communauté. Les œuvres doivent être orientées vers la recherche, l'analyse et la compréhension des phénomènes et des situations sociales. Il existe un prix pour le meilleur court métrage sur le thème de la santé mentale et un prix pour le meilleur court métrage traitant d'autres questions sociales.

B) section "DOC" : ouvert aux œuvres d'une durée inférieure à 60 minutes qui traitent, dans une forme et un langage distinctif, de sujets et de questions liés à la sphère du droit à la santé de la personne, en tant qu'individu et en tant que membre d'une communauté. Les œuvres doivent être orientées vers la recherche, l'analyse et la compréhension de phénomènes et de situations sociales.

C) section "ATELIERS" : ouvert aux courts métrages et documentaires issus d'une expérience d'atelier dans des associations, crèches, UOSM, résidences, prisons, etc. d'une durée inférieure à 20 minutes.

D) section "ANIMATION" : ouvert aux courts métrages d'animation d'une durée inférieure à 20 minutes, capables de traiter, dans une forme et un langage distinctif, des thèmes et des questions liés à la sphère du droit à la santé de la personne, en tant qu'individu et en tant que membre d'une communauté. Les œuvres doivent être orientées vers la recherche, l'analyse et la compréhension de phénomènes et de situations sociales.

E) section "ÉCOLES" : ouvert aux courts métrages et documentaires issus d'un projet scolaire de moins de 20 minutes.

F) section "ÉTUDIANTS" : ouvert aux courts métrages et aux documentaires de moins de 20 minutes réalisés dans les écoles de cinéma ou les universités.

G) section "FOCUS CAMPANIE" : ouvert aux documentaires et aux courts métrages de moins de 20 minutes tournés en Campanie ou réalisés par un réalisateur de Campanie.

Documents à joindre:

- 1) courte biographie du directeur (max. 200 caractères);
- 2) 1 photo de l'auteur et 2 de l'œuvre, en format jpg ou png haute résolution;
- 3) liste des dialogues en anglais et time code (si le film est dans une langue autre que l'italien);

4) clause de non-responsabilité.

Lieu et date

Signature pour acceptation